RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-43**	**Objet : Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT), labellisé Plan Mercredi**

Date de la convocation : 07/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Violaine COROLLER, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
	Daniel BOULAY	Pierre HERRAIZ
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	Sonia DANGLE
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Jean-Noël CHAPPUIS

Exposé des motifs :
Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Saint-Gervais-la-Forêt, labellisé Plan Mercredi, vise à organiser des activités éducatives et à assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire, et les projets développés sur ces temps nourrissent et enrichissent les apprentissages des enfants.
Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi même sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.
Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Visas :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ouvrant aux communes la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours,
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Considérants :
Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif général vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants et aux jeunes en dehors du temps scolaire,
Considérant que le Plan mercredi a permis de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il permet de proposer des activités de grande qualité le mercredi,
Considérant que le label Plan mercredi ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels,
Considérant que le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités contribue à cette dynamique et leur permet d'offrir davantage d'activités,

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1. **approuve le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan mercredi pour la période 2025-2027.**
2. **autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les conventions correspondantes de Projet Éducatif de Territoire - Plan mercredi 2025-2027.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 16/05/25

Publié le 16/05/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 13/05/2025
La secrétaire de séance
Violaine COROLLER

Le maire,
Jean-Noël ***CHAPPUIS***

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025